

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.	
En exercice	14	
Présents	10	
Votants	13	
Absents	4	
Exclus	0	
Date de convocation 02 juillet 2025	Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Christophe BOCQUET, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER,	
Date d'affichage 03 juillet 2025	Absents excusés : Emmanuel SERRIER, Cédric VERNEY, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD.	
DEL 20250710-030	Procurations : Emmanuel SERRIER à Gil BENICHOU, Cédric VERNEY à Philippe HELF, Christophe DOUARD à Danielle DEPLANTE	
OBJET :		
Convention pour la télétransmission des actes au Représentant de l'Etat	<i>Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>	

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune télétransmet aujourd'hui certains de ses actes au représentant de l'Etat : délibérations, arrêtés municipaux, arrêtés individuels d'urbanisme, documents budgétaires.

Les récentes évolutions techniques, notamment le nouveau logiciel d'instruction du droit des sols déployé au niveau de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, permettent désormais d'aller plus loin dans la dématérialisation. Il sera désormais possible de transmettre l'intégralité des dossiers d'urbanisme de manière dématérialisée, alors qu'aujourd'hui ces envois se font encore en format papier.

Pour permettre juridiquement de télétransmettre les décisions de la commune relatives aux demandes d'urbanisme ainsi que leurs dossiers (via l'interface PLAT'AU et ACTES), la commune doit signer une nouvelle convention transmise par l'Etat en remplacement de la convention précédente et de ses avenants.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention proposée ;

Considérant que la commune de Vaulx souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission,

Le Secrétaire de séance,
Murielle NAGEL

Télétransmise à la Préfecture le 11 JUIL. 2025
Délibération rendue exécutoire :
Mise en ligne sur le site internet le :

Le Maire,
Isabelle VENDRASCO

